

Société 3 K
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €
4 Place de la Pastière – 84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
Immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 752 563 635

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le TRENTE JUIN,

Les associés de la société 3 K, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, situé 4 Place de la Pastière, à CHATEAUNEUF DE GADAGNE (84470), sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance.

Il apparaît qu'est présent l'ensemble des associés, représentant ainsi la totalité des 100 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Iad KANAAN, en sa qualité d'associé et Président de la Société.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la présidence ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération des Dirigeants sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 64 032 €.

L'Assemblée Générale prend acte en outre que le compte « Autres réserves » présente un solde positif de 162 679 €.

L'Assemblée Générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 120 000 €, soit 1 200,00 euros pour chacune des 100 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de :

- 64 032 euros sur le résultat de l'exercice ;
- 55 968 euros sur le poste « Autres réserves ».

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

- 48 000 € à Monsieur Iad KANAAN, propriétaire de 40 actions en pleine propriété ;
- 42 000 € à Monsieur Wissam KANAAN, propriétaire de 35 actions en pleine propriété ;
- 30 000 € à Monsieur Monah KANAAN, propriétaire de 25 actions en pleine propriété.

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 120 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de chaque associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 1 200,00 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 180 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 1 800,00 euros

Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 1 500,00 euros

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'Assemblée Générale constate qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice.

Elle approuve la poursuite des conventions antérieures, qui se sont poursuivies aux mêmes conditions, et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Dirigeants, à savoir notamment :

- la convention d'intégration fiscale conclue le 01/01/2013 entre EQUINOXE, 3K et OPTIMA ;
- les créances en comptes courants détenues par Monsieur Lad KANAAN, par Monsieur Wissam KANAAN, par Monsieur Monah KANAAN, et par la Société EQUINOXE sur la Société, et le paiement des intérêts venant rémunérer ces avances ;
- les créances en comptes courants détenues par la Société sur la Société GENDALYS et sur la Société OPTIMA ;
- le bail en cours entre la Société et la Société SCI 3 K.

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les rémunérations allouées aux Dirigeants au cours de l'exercice écoulé ainsi que la prise en charge par la société des autres cotisations déductibles assises sur ces rémunérations, et qui sont détaillées comme suit :

1. Monsieur Lad KANAAN

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Président : 54 000,00 euros

2. Monsieur Monah KANAAN

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Directeur général : 33 744,00 euros

3. Monsieur Wissam KANAAN

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Directeur général : 35 442,00 euros

Résolution adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de Séance.

Le Président de Séance
Monsieur Iad KANAAN



Société 3 K

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 €
4 Place de la Pastiche – 84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
Immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 752 563 635

TEXTE DE LA RÉOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2025

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 64 032 €.

L'Assemblée Générale prend acte en outre que le compte « Autres réserves » présente un solde positif de 162 679 €.

L'Assemblée Générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 120 000 €, soit 1 200,00 euros pour chacune des 100 actions composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de :

- 64 032 euros sur le résultat de l'exercice ;
- 55 968 euros sur le poste « Autres réserves ».

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

- 48 000 € à Monsieur Iad KANAAN, propriétaire de 40 actions en pleine propriété ;
- 42 000 € à Monsieur Wissam KANAAN, propriétaire de 35 actions en pleine propriété ;
- 30 000 € à Monsieur Monah KANAAN, propriétaire de 25 actions en pleine propriété.

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 120 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de chaque associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 1 200,00 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 180 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 1 800,00 euros

Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 1 500,00 euros

Résolution adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme.

Le Président



Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	740	740		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	90 218	89 455	763	1 254
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations		200	(200)	(200)
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	148 570		148 570	149 540
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		239 528	90 395	149 133	150 594
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	64 276		64 276	89 329
	Autres créances	121 617		121 617	286 452
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	576 425		576 425	530 607
	Charges constatées d'avance	1 218		1 218	1 011
	TOTAL (III)	763 536		763 536	907 398
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	1 003 064	90 395	912 669	1 057 992

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	162 679	148 069
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	64 032	134 610
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	237 712	293 679
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		10
	Emprunts et dettes financières divers (3)	638 224	720 256
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 753	6 017
	Dettes fiscales et sociales	32 980	37 060
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		970
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	674 957	764 313
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	912 669	1 057 992
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	64 032,11	134 610,11
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	674 957	764 313
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat ^{1/2}

		31/12/2024		31/12/2023
		France	Exportation	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services et Travaux)	53 564		53 564
	Montant net du chiffre d'affaires	53 564		53 564
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			
	Autres produits			6
	Total des produits d'exploitation (1)			53 569
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes			39 987
	Impôts, taxes et versements assimilés			23 729
	Salaires et traitements			123 186
	Charges sociales du personnel			65 569
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations			491
	- charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations			
	- sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges			5
	Total des charges d'exploitation (2)			252 967
RESULTAT D'EXPLOITATION				(199 398)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2024	31/12/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		(199 398)	(196 244)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	230 000	295 000
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	28 446	16 342
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		258 446	311 342
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	38 870	32 711
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		38 870	32 711
RESULTAT FINANCIER		219 576	278 631
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		20 178	82 387
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	10	14 140
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		10	14 140
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		185
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles			185
RESULTAT EXCEPTIONNEL		10	13 955
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES		(43 844)	(38 269)
TOTAL DES PRODUITS		312 025	397 228
TOTAL DES CHARGES		247 993	262 618
RESULTAT DE L'EXERCICE		64 032	134 610
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			14 140
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			140
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			